



N° : ARR-2026-37 **Portant délégation aux vice-présidents de commissions**
4° adjointe - délégation complémentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

CONSIDERANT pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame POUCH Chrystèle, 4^{ème} adjointe, vice-présidente de commission,

CONSIDERANT qu'elle dispose déjà d'une délégation donnée par arrêté N°ARR-2026-31, qu'il convient de compléter par la présente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame POUCH Chrystèle, 4^{ème} adjointe, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines des affaires scolaires : enseignement, école, famille, enfance, jeunesse et exercera les fonctions expressément mentionnées ci-dessous :

- vice-présidence et gestion de la commission « Affaires scolaires, enfance jeunesse »
- déléguée au conseil d'école,
- élaboration des dossiers et programmes annuels en lien avec les affaires énoncées ci-dessus,
- étude et suivi des dossiers, en cours, au regard des thèmes scolaire et périscolaire, éducation, famille,
- relations avec les personnels scolaires et périscolaires en lien avec la commission « personnel communal »
- étude et suivi des dossiers en lien l'éducation nationale, temps scolaires, ouverture/fermetures de classes, grève et service minimum, inscription à l'école et demandes de dérogation, aide aux devoirs
- coordination des intervenants, lien avec les autres commissions en interaction et les enseignants,
- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués),
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

Article 2 : POUCH Chrystèle, 4^{ème} adjointe, aura délégation de signature complémentaire, des pièces et actes listés ci-dessous ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et consignée dans un registre dédié.

- convocation des membres de la commission susmentionnée, dont elle est vice-présidente,
- rédactions d'emails et courriers aux intervenants et parents d'élèves en lien avec celles-ci et l'éducation nationale, inspection d'académie et enseignantes,
- correspondances aux administrés, appels à projets/concours dans le cadre éducation, famille, jeunesse,
- des dossiers d'inscription à scolaire et périscolaire, aide aux devoirs,

Article 3 : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et la vice-présidente ci-dessus désignée.

Original de la signature
de POUCH Chrystèle, 4^{ème} adjointe,
vice-présidente de commission communale

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026
Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ... 1. 3 MARS 2026 ... ou notifié le : 2. 3 MARS 2026

Le Maire, Hervé BRUCY